

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 316

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 61

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« onzième »

le mot :

« dixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de relever la limite du taux des droits sur les produits bénéficiant d'un label rouge, au profit de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Ces taux sont ainsi ajustés de manière coordonnée avec les limites des autres droits affectés à l'INAO qui ont fait l'objet d'une majoration dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012.